

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

**VILLE DE  
RIORGES**

N° DCM\_2021\_08

OBJET :

**PATRIMOINE – VOIRIE –  
RESEAUX ET  
DEPLACEMENTS**

**CLASSEMENT DANS LE  
DOMAINE PUBLIC DE  
DIVERSES PARCELLES DE  
TERRAIN**

**APPROBATION**

# Délibération du Conseil Municipal

Séance du **27 janvier 2021** – 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 20 Janvier 2021 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 29 janvier 2021.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 32 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, Michelle BOUCHET, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Valérie MACHON, Richard MOUSSÉ, Andrée RICCETTI, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Jean-Marc DETOUR, Catherine ZAPPA, Vincent MOISSONNIER, Caroline PAIRE, Bernard JACQUOLETTO et Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux*.

*Absent avec excuses :*

Christian SEON, *conseiller municipal*.

*Absent sans excuse : Néant*

*Secrétaire élue pour la durée de la session : Martine SCHMÜCK*

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Christian SEON	Daniel CORRE

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20210127-DCM\_2021\_08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/02/2021

Affichage : 29/01/2021

**PATRIMOINE-VOIRIE-RÉSEAUX ET DÉPLACEMENTS****CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC  
DE DIVERSES PARCELLES DE TERRAIN  
APPROBATION**

Daniel Corre, adjoint au maire, expose à l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

La ville de Riorges poursuit la régularisation foncière de ses voiries et chaussées (rue, allée, impasse, trottoir, etc.) dont la vocation et l'usage font état d'un caractère public.

En raison de la conservation des fonctions de desserte ou de circulation actuelles des voies et dans un souci de bonne gestion du domaine public communal, considérant que conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, une enquête publique n'est pas nécessaire pour procéder au classement des parcelles suivantes :

<b>Référence cadastrale d'origine</b>	<b>Situation géographique</b>	<b>Superficie (en m<sup>2</sup>)</b>	<b>Mètre linéaire</b>
AC 498	Rue Georges Clémenceau	43	-
AN 128	Rue Policard	69	-
AN 130	Rue Policard	44	-
AV 349	Passage Maurice Tête	559	52
AX 185	Rue du Maréchal Leclerc	23	-
BD 353	Avenue Charles de Gaulle	80	-
BK 132	Rue de Saint-Romain	31	-
BK 134	Rue de Saint-Romain	101	-
BK 144	Rue de Saint-Romain	261	-
<b>TOTAL du classement</b>		<b>1211</b>	<b>52</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le classement dans le domaine public des parcelles cadastrées AC 498, AN 128, AN 130, AV 349, AX 185, BD 353, BK 132, BK 134 et BK 144 d'une superficie total de 1 211 m<sup>2</sup>.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,

Riorges, le 27 janvier 2021

Le Maire

Jean-Luc CHERVIN